



Règlement financier

Contributions, Cotisations et Prestations

ANNEE SCOLAIRE 2017 – 2018

Contribution des Familles

Montant de la contribution familiale par enfant et par an :

Maternelle : 305 € - Primaire : 398.50 € - Collège 6^e : 665 € - Collège 5^e : 705 € -

Collège 4^e : 715 € - Collège 3^e : 715 € - Lycée : 835 € - Lycée Professionnel : 840 € - B.T.S : 1300 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Cotisation APEL

L'Association de Parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire.

Les contributions volontaires

En supplément du tarif de base, les parents d'élèves peuvent, en versant une contribution supplémentaire, choisir d'aider l'établissement.

Prestations scolaires obligatoires

Livres et fournitures scolaires : *variable*.

Etudes du soir et garderies

- Garderies du matin : par élève et par jour : 2.45 €
- Etudes – Garderies du soir : par élève et par jour : 3.05 €

Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou hors de l'établissement.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

Demi-Pension

	<u>Maternelle</u>	<u>Primaire</u>	<u>Collège – Lycées</u>
2 jours par semaine :	330,00 € par an	371,50 € par an	412.00 € par an
3 jours par semaine :	495,00 € par an	557,25 € par an	618.00 € par an
4 jours par semaine :	660,00 € par an	743,00 € par an	824,00 € par an
Ticket de cantine :	4,95 € le repas	5.80 € le repas	6.80 € le repas.

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

La facturation des repas est annuelle.

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée supérieure à 14 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées. En cas d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces évènements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. L'établissement en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Frais d'Internat (Collège – Lycées)

Collège : 2910 € par an. Lycées : 2086.60 € par an (déjeuners non compris)

Le montant de l'internat est versable par mois.

En cas d'absence prolongée pour maladie ou accident d'une durée supérieure à 14 jours civils, dûment constatée par certificat médical ou pour toute autre raison dûment justifiée, les sommes trop perçues au titre de l'internat seront remboursées à compter du premier jour où est reçue la notification écrite des familles.

Les remboursements interviennent dans les mêmes conditions en cas d'exclusion définitive, à compter du premier jour qui suit celle-ci.

En cas de non paiement d'un mois, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à l'internat l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

MODALITES FINANCIERES

Calendrier : Courant septembre : facture annuelle

Réduction sur la contribution familiale

Les réductions familles nombreuses :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'ensemble scolaire bénéficient d'une réduction de :

- 10 % sur la contribution familiale du 2^e enfant
- 20 % sur la contribution familiale du 3^e enfant
- 30 % sur la contribution familiale du 4^e enfant et suivants.
- 40 % sur la contribution familiale du 5^e enfant et suivants.

Une réduction exceptionnelle au regard de la situation économique peut être accordée aux parents sur demande avec constitution d'un dossier.

Frais de dossier (Collège – Lycées)

Les frais de dossier sont à régler à la restitution du dossier. L'inscription ne devient définitive qu'après leur règlement.

Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Arrhes d'inscription ou de réinscription

Des arrhes d'une valeur égale à un mois de versement de la contribution des familles sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Elles seront déduites du relevé de la contribution des familles.

Ces arrhes seront remboursées, sur présentation d'un justificatif, en cas de désistement pour une

cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'Octobre à Juin.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 15 de chaque mois pour être prise en compte le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement le 5 de chaque mois du 5 Octobre au 5 Juin.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Récapitulatif -

Forfaits répartis :
Sur 10 mois le collège et les lycées général et professionnel
Sur 9 mois pour les BTS

NIVEAUX et CLASSES	Contribution des Familles	Demi-Pension (4 jours semaine) et Contribution	Internat et Contribution
COLLEGE : 6 ^{ème}	66.50 €	148.90 €	357.50 €
COLLEGE : 5 ^{ème}	70.50 €	152.90 €	361.50 €
COLLEGE : 4 ^{ème}	71.50 €	153.90 €	362.50 €
COLLEGE : 3 ^{ème}	71.50 €	153.90 €	362.50 €
LYCEE : 2 ^{nde} - 1 ^{ère} - Terminale	84.00 €	Prix du repas au self : 6.80 € Prix du repas à la cafétéria : à la carte	292.60 € (déjeuner non compris)
LYCEE PROFESSIONNEL	84.00 €	Prix du repas au self : 6.80 € Prix du repas à la cafétéria : à la carte	292.60 € (déjeuner non compris)
BTS (Tarifs sur 9 mois)	130.00 €	Prix du repas au self : 6.80 € Prix du repas à la cafétéria : à la carte	338.60 € (déjeuner non compris)